Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 09 avril 2014
Date de la convocation : 01 avril 2014
Date d'affichage du PV : 14 avril 2014

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absent excusé : Monsieur Frédéric FEGER

Pouvoir : Monsieur Frédéric FEGER à Madame MAURICE Danièle

Secrétaire de Séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h05
Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance trois points supplémentaires qui viendraient se positionner en :
20°) Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs
21°) Délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT
22°) Loyer logement communal dit « Gîte communal »
La question 20°) Questions diverses passant en position 23°) Questions diverses

A l'unanimité le conseil Municipal accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ <u>Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints</u>

L'objectif est de ne pas augmenter le montant total des indemnités, bien qu'il y ait un adjoint de plus, après discussion, les membres du Conseil Municipal proposent d'appliquer les taux suivants :

Maire	taux de	14,90 % de l'indice brut 1015
1e Adjoint	taux de	3,90 % de l'indice brut 1015
2ème Adjoint	taux de	2,70 % de l'indice brut 1015
3ème Adjoint	taux de	2,70 % de l'indice brut 1015

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ <u>Elections des représentants à l'organe délibérant d'un E.P.C.I. – CCPS</u>

Il est proposé de regrouper les points 2, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit ses représentants à l'unanimité.

- CCPS : Bureau Communautaire : Titulaire : Mme Bernadette POHER;
 Suppléant : Mr Alain DARTHENUCQ

- CCPS : Conseil Communautaire : Titulaire : Mme Bernadette POHER
 Suppléant : Mr Alain DARTHENUCQ

- CCPS : Commission Finances : Titulaire : Mr Alain DARTHENUCQ
 Suppléante : Mme Bernadette POHER
- CCPS : Groupe de Travail Communication :
 Titulaire : Mme Martine VALAT-DUMAS
 Suppléant : Mme Sandrine MALIGE
- CCPS : Commission Economie : Titulaire : M. Marc DUCHENNE
 Suppléant : Mr Fréderic FEGER
- CCPS : Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : Mr Marc DUCHENNE
 Suppléante : Mme Martine VALAT-DUMAS
- CCPS : C.L.E.C.T. : Titulaire : Mme Bernadette POHER
 Suppléant : Mr Alain DARTHENUCQ
- CCPS : Commission Sociale : Titulaire : Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD
 Suppléante : Mme Danielle MAURICE
- CCPS : Commission Culture : Titulaire : Mr Guillaume LALANDE
 Suppléant : Mme Sandrine MALIGE
- CCPS : Commission Affaires scolaires : Titulaire : Mme Sandrine MALIGE
 Suppléante : Mme Martine VALAT-DUMAS
- CCPS : Commission Petite Enfance-Enfance Jeunesse :
 Titulaire : Mme Danielle MAURICE
 Suppléante : Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD
- CCPS : Commission Déchets Ménagers : Titulaire : Mr Michel ROCH
 Suppléant : Mr Fréderic FEGER
- SIAEP : Titulaire : Mr Michel ROCH
 Suppléant : Mr Guillaume LALANDE
- EPCI - Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois :
 Titulaire : Monsieur Pierre MASSE
 Suppléant : Monsieur Fréderic FEGER
- Pays Vidourle Camargue : Titulaire : Monsieur Marc DUCHENNE
 Suppléante : Me Martine VALAT-DUMAS
- EPCI - EPTB Bassin Versant Vidourle : Titulaire : Monsieur Alain DARTHENUCQ
 Suppléant : Monsieur Pierre MASSE
- SCOT SUD GARD : Titulaire : Madame Martine VALAT-DUMAS
 Suppléant : Monsieur Pierre MASSE

3/ Elections des représentants à l'organe délibérant d'un E.P.C.I. - Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommiérois

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit ses représentants à l'unanimité :

- Titulaires : Messieurs Michel ROCH et Guillaume LALANDE
- Suppléant : Monsieur Pierre MASSE

4/ Elections des représentants à l'organe délibérant d'un E.P.C.I. - Syndicat mixte Départemental d'Electricité du Gard

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit ses représentants à l'unanimité :

- Titulaires : Messieurs Michel ROCH et Guillaume LALANDE
- Suppléants : Monsieur Alain DARTHENUCQ et Madame Sandrine MALIGE

9/ Nomination du Conseiller Municipal chargé des questions de Défense

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit son représentant à l'unanimité :

- Monsieur Guillaume LALANDE

10/ Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire est d'office Président de ce Conseil d'Administration.

3 Membres du conseil Municipal :

- Madame Danielle MAURICE
- Monsieur Michel ROCH
- Madame Marie-Thérèse BOUSCAUD

3 membres de la population nommés par le Maire :

- Madame LECHIGUERO Lucienne
- Madame JALLABERT Claudine
- Madame LEXTRAIT Sylvie

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

11/ Nomination du suppléant du Régisseur de la Régie des Recettes de Lecques

- Madame Marie-Thérèse BOUSCAUD

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

12 / Délibération autorisation de signature d'actes notariés par Madame le Maire

Madame POHER Bernadette, Maire, précise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que certains dossiers nécessitant un acte notarié peuvent être réalisés, acte d'échange, acte d'achat par exemple.

Une délibération autorisant Madame le Maire à faire établir ces actes, à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant peut être prise par les membres du Conseil Municipal.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant.

13 / Délibération autorisation d'ester en justice par Madame le Maire

L'article L2122-22 paragraphe 16 du CGCT permet au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à pouvoir ester en justice.

14 / Nomination des membres du Conseil Municipal à la Commission Municipale "Administration"

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place des Commissions Municipales, ces dernières sont à organiser pour permettre de constituer des groupes de travail restreints qui auront pour mission :

- de préparer les dossiers en vue des futures réunions de travail, ou séances du conseil Municipal,
- de se saisir directement de dossiers particuliers,
- de se voir confier l'étude de dossiers par le Conseil Municipal.

En tout état de cause, seul le Conseil Municipal demeurera maître des décisions prises.

Après discussion il est décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal de créer une Commission Municipale – Administration.

Cette Commission Municipale – Administration se verra confier l'examen des dossiers suivants :

- Sécurité
- Economie
- Finances
- Personnel
- Marchés Publics
- Relations usager
- Communication.

Les élus en charge de cette commission sont les suivants :

Déléguée : Madame Bernadette POHER
Membres : Mesdames Sandrine MALIGE, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Frédéric FEGER, Marc DUCHENNE,

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

15 / Nomination des membres du Conseil Municipal à la Commission Municipale "Vie locale"

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place des Commissions Municipales, ces dernières sont à organiser pour permettre de constituer des groupes de travail restreints qui auront pour mission :

- de préparer les dossiers en vue des futures réunions de travail, ou séances du conseil Municipal,
- de se saisir directement de dossiers particuliers,

- de se voir confier l'étude de dossiers par le Conseil Municipal.

En tout état de cause, seul le Conseil Municipal demeurera maître des décisions prises.

Après discussion il est décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal de créer une Commission Municipale – Vie Locale.

Cette Commission Municipale – Vie Locale se verra confier l'examen des dossiers suivants :
- Jeunesse
- Associations
- Conseil Municipal Jeunes
- CCAS

Les élus en charge de cette commission sont les suivants :

Déléguée : Madame Martine VALAT-DUMAS
Membres : Mesdames Sandrine MALIGE, Bernadette POHER, MAURICE Danièle, BOUSCAUD Marie-Thérèse
Messieurs Guillaume LALANDE, ROCH Michel

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

16 / Nomination des membres du Conseil Municipal à la Commission Municipale "Aménagement"

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place des Commissions Municipales, ces dernières sont à organiser pour permettre de constituer des groupes de travail restreints qui auront pour mission :
- de préparer les dossiers en vue des futures réunions de travail, ou séances du conseil Municipal,
- de se saisir directement de dossiers particuliers,
- de se voir confier l'étude de dossiers par le Conseil Municipal.

En tout état de cause, seul le Conseil Municipal demeurera maître des décisions prises.

Après discussion il est décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal de créer une Commission Municipale – Aménagement.

Cette Commission Municipale – Aménagement se verra confier l'examen des dossiers suivants :
- Agriculture
- Urbanisme
- Equipement
- Voirie
- Développement économique
- Foncier
- Pays Vidourle-Camargue
- SCOT SUD GARD

Les élus en charge de cette commission sont les suivants :

Délégué : Monsieur Marc DUCHENNE
Membres : Madame Martine VALAT-DUMAS, Madame Bernadette POHER
Messieurs Frédéric FEGER, MASSE Pierre.

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

17 / Nomination des membres du Conseil Municipal à la Commission Municipale "Développement Durable"

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place des Commissions Municipales, ces dernières sont à organiser pour permettre de constituer des groupes de travail restreints qui auront pour mission :

- de préparer les dossiers en vue des futures réunions de travail, ou séances du conseil Municipal,
- de se saisir directement de dossiers particuliers,
- de se voir confier l'étude de dossiers par le Conseil Municipal.

En tout état de cause, seul le Conseil Municipal demeurera maître des décisions prises.

Après discussion il est décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal de créer une Commission Municipale – Développement Durable.

Cette Commission Municipale – Développement Durable se verra confier l'examen des dossiers suivants :

- Déchets
- Assainissement
- Eaux et Forets
- Vidourle
- SMDE30

Les élus en charge de cette commission sont les suivants :

Délégué : Monsieur Alain DARTHENUCQ
Membres : Madame Bernadette POHER, Madame Sandrine MALIGE
Messieurs Frédéric FEGER, Guillaume LALANDE, ROCH Michel, MASSE Pierre

A l'issue de la délibération, Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

18/ Election de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune

Conformément aux dispositions de la loi N° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
Vu l'article 279 du Code des Marchés Publics, après discussion par les membres du Conseil Municipal ont été élus à l'unanimité membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Bernadette POHER, Maire, Président de la Commission

3 Titulaires :

- Marc DUCHENNE
- Martine DUMAS-VALAT
- Alain DARTHENUCQ

3 Suppléants :

- Guillaume LALANDE
- Marie-Thérèse BOUSCAUD
- Danièle MAURICE.

19/ Emplacement commerces ambulants et raccordement électrique

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour stationnement d'un commerce ambulant de Boucherie lui a été adressée de façon orale.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce type de demande, ainsi que sur le lieu de stationnement envisagé.

Toutefois il convient de préciser que la demande d'autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les professionnels accompagnée de la copie d'inscription au registre du commerce, de l'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public, d'un rib.

Quelle que soit la commune, l'autorisation du domaine public présente les caractères suivants :

- Elle est personnelle, elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce,
- Elle est précaire, elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement,
- Elle est révocable, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie.

Le montant de cette redevance, fixé par la commune, prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ;

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Après discussion les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De demander que le commerçant dépose en Mairie sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public de façon formelle accompagnée de toutes les pièces obligatoires,
- D'accepter cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public dès réception des pièces demandées
- De proposer comme lieu de stationnement : devant l'atelier communal
- D'accepter le raccordement électrique au lieu suivant : atelier communal
- Que la redevance s'élèvera annuellement au montant de :2 €/heure.

20/ <u>Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs</u>

Le Maire ouvre la séance et donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Services Fiscaux du Gard en date du 07/04/2014 la priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de vingt-quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts de choisir les membres de la commission communale des Impôts directs.

Le Conseil Municipal après discussion a désigné à l'unanimité les personnes après s'être assuré :
D'une part que chacune d'elles :

- Est de nationalité française,
- Est âgée de vingt-cinq ans au moins,
- Jouit de ses droits civils,
- Est inscrite au rôle des impôts directs locaux de la commune,
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

D'autre part que :

- Les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

1°) Contribuables propriétaires de bois ou forêts :
Liste en cours de validation par les Services Fiscaux du Gard.

2°) Contribuables domiciliés hors de la Commune
Liste en cours de validation par les Services Fiscaux du Gard.

3°) Contribuables domiciliés dans la Commune
Titulaires :
Liste en cours de validation par les Services Fiscaux du Gard.

21/ Délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune, il est proposé de confier au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 soit :

Après discussion les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de confier au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, et notamment de fixer, dans les limites d'un montant de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

22/ Loyer logement communal dit « Gîte communal »

Suite à la demande d'un locataire pour une révision de son loyer à la baisse, Madame le Maire rappelle que le montant du loyer du logement communal dénommé « Gite communal est à ce jour de 680 €/mensuel, fixé par délibération N° 42/2012 du 21/11/2012.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de différer sa décision après estimation du loyer, et évaluation du cas personnel du locataire par le CCAS.

23/ Questions diverses

a/Information sur la traversée du Village par un club de Moto le 13/07/2014
Le conseil municipal prend acte.

b/Consultation du Conseil Communal en vue de l'inscription du Village au Concours National des Villes et Villages fleuries.
A l'issue de la discussion, Le Conseil Municipal ne juge pas d'actualité d'y participer.

c/Consultation du Conseil Communal à l'issue d'un entretien avec le Receveur des Postes.
La poste a constaté la dégradation des cidex et propose un remplacement par des cidex neufs mais, en contrepartie se désengage de la maintenance. Aussi, pour éviter un coût supplémentaire à la Commune, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de refuser cette proposition.

d/Consultation du Conseil Communal en vue d'une demande d'arrêt de Bus, face au Poney-Club
Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 22h50

Le Maire,
B. POHER